



**Décision n° CODEP-DCN-2019-025660 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 juin 2019 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable la centrale nucléaire de Fessenheim (INB n° 75)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses article R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié, autorisant la création par Électricité de France d’une centrale nucléaire à Fessenheim (Haut-Rhin) (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> tranches) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455618099194 du 26 décembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 26 décembre 2018 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable portant sur le traitement de la dilution homogène en puissance, que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 75 dans les conditions prévues par sa demande du 26 décembre 2018 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 juin 2019.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur de la direction des centrales nucléaires

Signée par : Rémy CATTEAU